

**Mandats de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme; de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association**

Réf. : UA COD 2/2022  
(Veuillez utiliser cette référence pour répondre)

9 février 2022

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme; Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression et Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, conformément aux résolutions 43/16, 43/4 et 41/12 du Conseil des droits de l'Homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des informations que nous avons reçues concernant des allégations de menaces de mort contre le défenseur des droits de l'Homme M. Kizito Bin Hangi, en lien avec son travail dans le domaine des droits de l'Homme et ses droits à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi qu'à la liberté d'association.

M. Bin Hangi est défenseur des droits de l'Homme et membre de l'organisation non-gouvernementale l'Association Africaine des droits de l'Homme (ASADHO), pour laquelle il documente des violations des droits de l'homme dans la ville de Beni au Nord Kivu. Il est également l'ancien président de la coordination urbaine de la société civile de Beni.

Selon les informations reçues :

M. Bin Hangi recevrait des menaces de mort anonymes depuis le 18 novembre 2021, suite à la publication d'un communiqué de presse portant sur « L'évaluation de la situation des droits de l'homme six mois après l'instauration de l'état de siège », publié le 16 novembre 2021.

Les menaces de mort feraient également suite aux propos tenus par M. Bin Hangi à Radio France Internationale le 17 novembre 2021, pour laquelle il déclarait que, malgré un état de siège imposé depuis six mois, la population ne serait pas davantage en sécurité. Ses propos sont intervenus après une attaque le 11 novembre 2021 par des membres du groupe armé des Forces démocratiques alliées (ADF, Rebel Allied Democratic Forces).

Le 18 novembre 2021, M Bin Hangi aurait reçu un appel d'un numéro masqué dont l'interlocuteur l'aurait menacé de représailles s'il continuait à s'intéresser à l'état de siège et aux ADF.

Le 22 novembre 2021, vers 3 heures du matin, des personnes non identifiées ont jeté des pierres vers sa maison, endommageant une fenêtre.

Le 24 novembre 2021, l'ASADHO a écrit une lettre au président du comité de sécurité urbaine de Beni pour l'informer de la nécessité de mettre à disposition un dispositif sécuritaire adapté afin d'assurer la protection de M. Bin Hangi. Une copie de la lettre a été transmise à l'état-major de la police nationale de Beni et à l'auditorat militaire de Beni. A ce jour, aucune réponse n'aurait été fournie.

Depuis, M. Bin Hangi aurait quitté la ville de Beni afin de se protéger contre des éventuelles attaques.

Sans vouloir à ce stade préjuger l'information qui nous est parvenu, nous exprimons de graves préoccupations quant aux allégations de menaces de mort dont ferait l'objet M. Bin Hangi. Il est alarmant que ces menaces semblent être en lien direct avec son travail pour la défense des droits de l'Homme et ses droits à la liberté d'expression, ainsi que d'association.

Nous exprimons nos plus graves inquiétudes quant à l'apparent absence d'action ou de mesures de protection de la part du Gouvernement de votre Excellence pour assurer la sécurité de M. Bin Hangi.

Nous craignons que ces événements ne dissuadent d'autres défenseurs des droits de l'Homme de mener à bien leur travail légitime et pacifique de défense des droits de l'Homme.

Nous vous rappelons dans ce contexte les obligations internationales du Gouvernement de votre Excellence, en particulier les mesures de protection à prendre à l'égard des articles 19 et 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'Homme sur le site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de la personne susmentionnée.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'Homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Veuillez nous transmettre toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.
2. Veuillez fournir des informations détaillées sur toute enquête qui a été menée sur les allégations précitées des menaces de mort reçues par

M. Bin Hangi.

3. Veuillez fournir toute information sur les mesures mises en place pour garantir l'intégrité physique et psychologique, ainsi que la sécurité du M. Bin Hangi.
4. Veuillez fournir toute information sur les mesures mises en place pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme et leurs associations, notamment M. Bin Hangi, puissent opérer dans un environnement sûr et favorable et mener leurs activités légitimes sans crainte d'intimidation ou de harcèlement d'aucune sorte.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous prions le Gouvernement de votre Excellence de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits et des libertés de l'individu mentionné, de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice. Nous prions aussi votre Gouvernement d'adopter, le cas échéant, toutes les mesures nécessaires pour prévenir la répétition des faits mentionnés.

Cette communication, ainsi que toute réponse reçue du gouvernement de votre Excellence, seront rendues publiques dans un délai de 60 jours sur le [site internet](#) rapportant les communications. Elles seront également disponibles par la suite dans le rapport habituel présenté au Conseil des Droits de l'Homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Mary Lawlor

Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme

Irene Khan

Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

Clément Nyaletsossi Voule

Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association